

[dgs-urgent.sante.gouv.fr](https://dgs-urgent.sante.gouv.fr)

## Inscription et gestion de votre compte - Liste de diffusion DGS-Urgent

Ministère de la Santé et des Sports

3-4 minutes



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### Liste de diffusion DGS-Urgent - Service pour les professionnels de la santé

[Accueil](#) > Les messages émis par le service > [Les messages d'alertes](#) > DISTRIBUTION MASQUES POUR PROFESSIONNELS DE SANTE LIBERAUX VIA OFFICINES

Liste des messages d'alertes

Le **02/03/2020 21:04** Réf : **2020-ALE-09** Objet :  
**DISTRIBUTION MASQUES POUR PROFESSIONNELS DE  
SANTE LIBERAUX VIA OFFICINES**

DISTRIBUTION MASQUES POUR PROFESSIONNELS DE  
SANTE LIBERAUX VIA OFFICINES

Chaque pharmacien d'officine du territoire national va recevoir durant cette première semaine de Mars 2020 via son grossiste répartiteur un minimum de 10 boîtes de 50 masques anti-projection, soit 500 masques issus du stock national.

Le titulaire de l'officine les distinguera de son stock habituel et apposera sur la boîte une étiquette stipulant « stock Etat ». Chaque professionnel de santé recevant ce message, c'est à dire médecin généraliste, médecin spécialiste, infirmier

diplômé d'Etat, sage-femme, masseur kinésithérapeute et chirurgien-dentiste est invité à se présenter à son officine de proximité afin de retirer une boîte de 50 masques chirurgicaux du stock Etat.

Il devra pour cela présenter sa carte professionnelle sur laquelle figure son numéro RPPS.

La déontologie et le civisme de chaque professionnel de santé doivent permettre à chaque professionnel de bénéficier de sa dotation.

Dans une situation dans laquelle un personnel de santé est en contact avec une personne présentant des signes d'infection respiratoire et en l'absence d'autres équipements de protection individuelle, il pourra adopter le principe du double masque (soignant/soigné). En effet, en l'absence d'acte invasif, ce principe permet de limiter l'exposition des soignants aux gouttelettes potentiellement infectieuses du patient. L'utilisation de ces masques est décrite dans le document nommé « Consignes d'utilisation des masques issus du stock Etat par les Professionnels de Santé » :

[https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/emploi\\_des\\_masques.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/emploi_des_masques.pdf)

Selon les besoins, de nouveaux approvisionnements issus du stock Etat seront assurés afin de permettre aux professionnels de santé de disposer de ces équipements en quantités suffisantes.